



ARRÊTÉ

relatif à une demande de crédit de CHF 311'000.00 pour la réalisation de la mesure 8 partielle du PGEE

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 20 janvier 2020 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Entendu le préavis de la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal;

arrête :

- Art. premier Un crédit de CHF 311'000.00 est accordé au Conseil communal pour la réalisation de la mesure 8 partielle du PGEE.
- Art. 2 La dépense sera portée aux comptes des investissements et amortie au taux de 2% sur 50 ans.
- Art. 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'issue du délai référendaire.

Cressier, le 13 février 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL,
la présidente, le secrétaire,

I. Garcia

J. Veillard